

RÈGLEMENT DES CONCOURS

Version coordonnée au 21/11/2025

Titre 1 – Généralités

Article 1 – Application

Ce règlement s'applique aux concours ouverts et qualificatifs organisés sous l'égide de la **Belgian Sheepdog Society (BSDS)**.

Ces concours sont explicitement mentionnés dans le calendrier de la BSDS. Tout handler s'inscrivant à l'un de ces concours déclare accepter ce règlement.

Ce règlement est valable pour les qualifications du **Continental Sheepdog Championship (CSC)** et énonce également les directives pour le **Championnat de Belgique**.

Il s'applique également aux concours qualificatifs pour les championnats mondiaux.

Article 2 – Règles générales des concours

Ces règles s'appliquent à tous les concours mentionnés ci-dessus.

§1 Respect

- Un participant ne doit pas discuter avec le jury pendant son run.
- Chaque participant doit se comporter correctement, tant en paroles qu'en gestes, envers le jury, le directeur de parcours, les autres participants et les spectateurs.
- Chaque participant doit traiter son chien et les moutons avec respect.
- Les femelles en chaleur doivent être séparées autant que possible pour ne pas gêner les autres chiens.
- Un participant ne doit pas laisser son chien entrer sur le terrain pendant le run d'un autre participant, sous peine d'exclusion.

§2 Retard d'un participant

- L'heure de briefing et le début des concours sont communiqués lors de la publication des listes de départ, ainsi que l'heure théorique.
- Tout retard par rapport à l'heure théorique est considéré comme **non-participation**. L'heure théorique est une **estimation raisonnable** du début du run, tenant compte d'un éventuel décalage dû à l'absence d'autres handlers.

Pour les runs qualificatifs, 10 minutes par run sont proposées comme base pour le calcul de l'heure théorique.

§3 Validité de l'inscription

- Seule une inscription **payée** est valide.
- Si un participant a couru mais n'a pas payé, il perd ses points et ne pourra pas participer au concours suivant, sauf paiement le jour du concours.
- Tout handler belge inscrit à temps doit pouvoir participer aux concours qualificatifs. En cas de limitation de temps, les participants étrangers peuvent être refusés.
- Les handlers inscrits et absents doivent également payer les frais d'inscription. Un désistement **à temps** (4 jours avant le concours) ou un cas de force majeure libère de l'obligation de paiement.
- Si un participant ne se présente pas plusieurs fois sans raison valable, son inscription à des concours futurs peut être refusée.

§4 Inscriptions et droit de préinscription

- Les inscriptions sont faites par le club organisateur ou par le responsable administratif désigné par la BSDS.
- Les inscriptions ouvrent au plus tard 5 semaines avant le concours et se clôturent 2 semaines avant, ou lorsque toutes les places sont remplies.
- Les handlers éligibles bénéficient de **2 semaines de préinscription**, leur inscription étant immédiatement confirmée sur la liste officielle. Les autres participants sont mis sur liste d'attente.
- L'ordre de départ est publié une semaine avant le concours sur le site de la BSDS. L'organisateur peut accepter des inscriptions hors concours après publication.
- L'inscription doit indiquer clairement le nom et prénom du handler et le nom et sexe du chien. Les femelles en chaleur doivent être signalées au directeur de parcours.
- Les inscriptions verbales ne sont pas acceptées, sauf exceptionnellement par email ou courrier.
- Tout changement concernant un chien inscrit doit être signalé au responsable administratif **4 jours avant le concours**. Tous les chiens inscrits doivent avoir leurs frais payés avant le début du run.
- Le directeur de parcours est responsable de l'ordre de départ et de la bonne organisation du concours.
- Les concours débutent à l'heure communiquée par le responsable administratif.
- Un minimum de 2 moutons par combinaison (handler + chien) est requis pour les concours qualificatifs. Les concours se déroulent avec un minimum de 3 moutons pour la pré-qualification et 5 moutons pour les qualifications.

§5 Directeur de course

- Le directeur de course appelle les participants selon l'ordre de départ.
- Il peut expliquer le parcours à la demande avant le run et ne peut plus intervenir après le départ.
- Il s'assure que le groupe de moutons est correctement placé et que tous les participants ont les mêmes chances.
- Il est le lien entre le handler et le jury. Les participants et spectateurs ne doivent jamais s'adresser directement au jury.

§6 Participants

- Chaque participant doit être prêt au moment où il est appelé par le directeur de course.
- L'heure théorique est indicative et non contraignante.
- Les participants doivent suivre strictement les instructions du jury.
- Toute assistance non autorisée entraîne une **disqualification**.
- Le participant doit contrôler son ou ses chiens à tout moment. Toute interférence avec un autre chien ou participant peut entraîner une disqualification.
- Les chiens ne peuvent pas être sur le terrain avant leur run et ne peuvent travailler avec les moutons hors concours.

§7 Prix

- Les prix sont fournis par l'organisateur.
- Les trophées du championnat belge doivent être rendus après 1 an.

§8 Deux gagnants

En cas d'égalité, le jury peut départager sur les points obtenus pour outrun, lift et fetch (OLF) ou organiser un run-off.

§9 Re-run

Le jury peut accorder un re-run si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

§10 Disqualification

Le jury décide de la disqualification éventuelle d'un participant.

Article 3 – Dommages et accidents

- Chaque handler est responsable des dommages causés par lui-même ou son chien et doit les indemniser.

Les organisateurs doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour le concours. L'organisateur peut faire appel à une assurance propre à cet effet ou s'inscrire à l'assurance **Responsabilité Civile** existant déjà pour la BSDS, moyennant une rémunération convenue. Ces assurances couvrent les dommages envers des tiers. Toutefois, le handler ou l'organisateur responsable de certains dommages envers des tiers reste responsable du montant de la franchise non remboursé par l'assurance. Il sera indiqué, avant le début du concours (avant la publication de la liste de départ), si l'assurance sera souscrite via la BSDS.

Titre 2 – Qualifications et Championnat de Belgique

Article 4 – Déroulement de la qualification CSC

Cette qualification se déroule sur 3 jours, à savoir vendredi ou lundi, samedi et dimanche.

Lors des deux premiers jours, un run est effectué chaque jour. Chaque jour peut être jugé par un jury différent.

Les deux runs du vendredi et du samedi servent à déterminer les 15 meilleures combinaisons handler-chien. Ces 15 meilleures combinaisons sont qualifiées pour la finale du dimanche. Un double outrun est effectué lors de la finale. La finale est jugée par deux membres du jury, indépendamment l'un de l'autre, et leurs points sont additionnés.

Les 8 premiers de cette finale du dimanche sont sélectionnés pour participer au Championnat d'Europe organisé par le CSC. Les places 9 et 10 servent de réserves.

Article 5 – Système de points pour qualification

Le système de points ne peut être révisé ou discuté qu'au moment de l'élaboration du calendrier des qualifications. Une fois la saison commencée, aucune modification ne peut y être apportée.

Chaque organisateur d'un concours qualificatif fait contrôler les feuilles de points ou les résultats par le responsable désigné par la BSDS. Il transmet également le classement complet au responsable chargé du calcul des points de qualification. Celui-ci publie les points sur le site internet de la BSDS.

La feuille de points est envoyée à l'organisateur par le webmaster et, une fois complétée, elle est renvoyée par e-mail au webmaster. Le jury signe chaque feuille de points (OLF).

Pour le calcul des points de qualification, le système suivant est appliqué : la répartition des points pour tous les concours qualificatifs se fait selon la règle des 100 % : le

vainqueur du jour obtient 100 %, et les autres résultats sont recalculés selon la formule suivante : résultat obtenu × 100 / meilleur résultat du jour.

Si un participant non qualifiable obtient le meilleur résultat, c'est alors le meilleur résultat parmi les candidats qualifiables qui est pris en compte pour le calcul des 100%.

Les 80 % des meilleurs résultats (journées de concours) d'une saison sont pris en compte pour déterminer les handlers sélectionnés.

Article 6 – Pré-qualifications et qualifications

§1 : Règles générales

Pour pouvoir participer aux concours de pré-qualification et de qualification, il faut être un participant éligible. Un participant éligible est un concurrent de classe 3, belge ou étranger, qui réside officiellement en Belgique depuis plus de 12 mois.

Chaque participant à la pré-qualification doit pouvoir prouver la propriété et l'identité du ou des chiens engagés. Un chien participant peut changer de propriétaire au cours de la saison, mais les points déjà obtenus sont annulés.

Étant donné que les concours de pré-qualification sont également des concours Open, des handlers ne répondant pas aux conditions (par exemple ne résidant pas encore depuis 12 mois en Belgique) peuvent également y participer. Ils sont repris dans le classement du jour et du week-end et peuvent prétendre aux prix du concours.

Toutefois, ils ne sont pas pris en compte pour le classement qualificatif. Les candidats à la qualification ont la priorité, pour autant qu'ils se soient inscrits dans les délais. Les autres classes passent en second lieu.

Tous les membres de la BSDS peuvent participer aux concours de pré-qualification ; toute personne peut devenir membre de la BSDS.

Les non-membres peuvent également participer aux concours de pré-qualification et aux concours qualificatifs. Ils doivent toutefois déclarer accepter les règlements applicables et payer un droit d'inscription adapté.

Les participants ne peuvent être sélectionnés pour l'équipe belge que s'ils sont officiellement domiciliés en Belgique depuis au moins 12 mois avant le début de la saison de compétition concernée. Le conseil d'administration de la BSDS peut demander au handler de fournir un certificat de domicile délivré par la commune afin de confirmer cette déclaration. Les étrangers doivent s'inscrire auprès du secrétariat (voir §7).

Un participant ne peut pas se qualifier en Belgique s'il a déjà participé, au cours de la même année civile, à des concours qualificatifs à l'étranger.

Le chien doit être un working sheepdog disposant d'un pedigree ISDS ou d'un autre pedigree reconnu.

Les inscriptions et les paiements requis doivent être reçus au plus tard le vendredi à 24 h, soit deux semaines avant le premier jour du week-end de concours.

L'ordre de départ est déterminé par l'organisateur, en veillant à ce que l'heure de passage d'une même combinaison soit répartie sur les différentes plages horaires au cours de la saison. Le même handler ne peut pas débuter systématiquement en première position.

Un participant peut concourir avec un maximum de trois chiens, avec un intervalle minimum de quatre runs entre chacun de ses chiens.

L'ordre de départ est communiqué au plus tard le mardi précédent le week-end de concours.

La participation est limitée à trois chiens maximum lors des concours de préqualification ; toutefois, lors de la sélection de l'équipe, un maximum de deux chiens par handler est autorisé.

Des dispositions générales et/ou particulières ainsi que des informations complémentaires peuvent être communiquées lors du briefing, organisé avant le début de chaque classe.

Aucun chien aveugle, inapte ou boiteux ne sera admis à participer. Les chiens participants ne doivent pas non plus être atteints d'une maladie contagieuse.

Aucun chien participant ne peut porter ou être équipé de quoi que ce soit susceptible d'influencer positivement ou négativement sa performance. L'usage de substances stimulantes ou calmantes est strictement interdit. En cas de litige, la décision revient à un vétérinaire.

Chaque participant est tenu de déclarer la période de chaleur de sa chienne avant le début des concours. Il est également interdit de mettre des moutons en place avec une chienne en chaleur.

Le coloration d'un chien est interdite. Il est formellement interdit, sous quelque forme que ce soit, de maltraiter des chiens ou des moutons.

Les participants qui enfreignent volontairement ces dispositions sont disqualifiés.

§2 Sélection

La mise en œuvre concrète de la sélection de l'équipe nationale est assurée par la BSDS. C'est la BSDS qui gère le système de points pour les qualifications et qui

détermine, au début de chaque saison, les concours organisés dans le cadre du système de qualification. Le nombre de places disponibles pour l'équipe belge est fixé par l'organisateur.

La sélection de l'équipe belge s'effectue sur la base des points obtenus durant le week-end de qualification (voir paragraphes suivants). Les combinaisons ayant obtenu le plus grand nombre de points obtiennent une place effective dans l'équipe. Les deux combinaisons suivantes occupent les places de remplaçants. Si une combinaison donnée ne souhaite pas participer, toutes les combinaisons suivantes montent d'une place.

Une sélection n'est définitive à 100 % qu'après que le handler a versé ses frais d'inscription au Championnat d'Europe à l'organisation de celui-ci. Les instructions correspondantes et le calendrier à respecter sont communiqués aux handlers concernés lors de l'annonce de l'équipe belge ou immédiatement après celle-ci.

§3 Déroulement du concours

Un run commence lorsque le chien quitte le participant pour entamer l'outrun.

Un run est terminé lorsque le jury accepte le single ou lorsque la porte du parc est fermée lors d'une double outrun (prévue uniquement lors de la finale de qualification), ainsi qu'immédiatement en cas de disqualification, d'abandon du participant ou de dépassement du temps imparti.

Outrun (20 points) : idéalement à une distance minimale de 300 m du piquet de départ. Lors des concours de pré-qualification, un minimum de 3 moutons est mis en place. Lors des concours qualificatifs, un minimum de 5 moutons est requis. Le participant peut envoyer le chien à gauche ou à droite à sa convenance. Si cette distance n'est pas réalisable, la distance du drive est allongée.

Lift (10 points) : fin de l'outrun, moment où le chien met les moutons en mouvement en direction de la porte de fetch.

Fetch (20 points) : trajectoire en ligne droite depuis le point du lift jusqu'au centre de la porte de fetch, d'une ouverture de 6,30 m, située à environ 120 m du piquet de départ, puis de là jusqu'au piquet de départ où se trouve le participant.

Aucune nouvelle tentative pour faire passer les moutons par la porte de fetch n'est autorisée. Le fetch se termine lorsque les moutons ont tourné autour du piquet.

Drive (30 points) : la distance totale du drive est d'environ 400 m. La direction de départ du drive est déterminée à l'avance par le jury ou le directeur de parcours.

Le premier segment du drive commence lorsque les moutons ont tourné autour du piquet de départ ; ils sont conduits en ligne droite à travers deux portes situées aux sommets d'un triangle. L'ouverture des portes est également de 6,30 m et elles se trouvent à environ 135 m du piquet de départ, à peu près au centre du parcours. Aucune nouvelle tentative pour faire passer les moutons par les portes de drive n'est autorisée.

Le troisième segment du drive s'étend de la seconde porte de drive jusqu'au centre du ring de shedding. Le drive se termine lorsque tous les moutons se trouvent dans le ring.

Remarque : si la distance du fetch est inférieure à 350 m, celle-ci peut être compensée par une distance de drive plus longue, de sorte que la distance totale fetch + drive atteigne environ 765 m.

Shedding (10 points) : deux moutons non marqués sont séparés dans un ring d'un diamètre de 36,6 m. Le participant et le chien positionnent les moutons de manière à ce que le chien puisse les séparer et les maintenir sous contrôle, à l'intérieur ou à l'extérieur du ring.

Penning (10 points) : les moutons sont regroupés, pas nécessairement dans le ring. Le participant se rend au parc et le chien amène les moutons vers celui-ci. Le participant tient en permanence la corde de la porte du parc pendant que le chien manœuvre les moutons à l'intérieur. Le participant ferme complètement la porte avant de relâcher à nouveau les moutons. Ensuite, il referme la porte et la fixe avec la corde (deux tours autour du piquet) avant d'entamer le single.

Single (10 points) : le participant retourne au ring de shedding et laisse le chien amener les moutons dans le ring. Le chien sépare le mouton marqué à l'intérieur du ring et le maintient sous contrôle, à l'intérieur ou à l'extérieur du ring, jusqu'à l'approbation du jury. Le run est alors terminé.

Total des points : 110 points

Temps maximum autorisé : 15 minutes, sans possibilité de prolongation.

§4 Annulation de qualification

La BSDS se réserve le droit, pour des raisons fondées ou en cas de force majeure, de transformer des concours qualificatifs en concours non qualificatifs si les circonstances l'exigent.

§5 Junior-handler

Une compétition « junior handler » est prévue lorsqu'une compétition pour jeunes handlers est organisée au niveau du CSC ou de l'ISDS. Les modalités sont conformes à celles des concours qualificatifs. L'âge maximal de participation est notamment déterminé par les directives de l'organisation faîtière organisatrice.

§6 Brace

Si l'organisation en charge choisit d'organiser une compétition de type « brace », la BSDS lancera dans les plus brefs délais un appel à candidatures pour cette compétition sur le site de la BSDS.

§7 Participants étrangers

Les ressortissants étrangers souhaitant participer aux concours qualificatifs doivent s'inscrire auprès de la BSDS par e-mail avant le début de la saison. Ils doivent, à cette occasion, fournir une preuve de domiciliation (attestation de résidence délivrée par la commune).

Article 7 – Championnat de Belgique

Le championnat belge classe 1, classe 2 (classe 3 → week-end de qualification)

Pour chacune de ces classes, un championnat de Belgique est organisé. Chaque championnat est considéré comme un concours distinct, sauf pour le Championnat Belge de Classe 3, qui est associé au week-end de qualification pour le Continental. Le championnat de Belgique peut à chaque fois être complété par un trial d'entraînement pour les autres catégories, afin que l'organisateur puisse mettre en place un concours financièrement viable.

Les participants effectuent 2 runs (jour 1 et jour 2) ainsi qu'un run final le jour 2 (pour les 5 meilleurs).

Le titre de champion de Belgique est réservé au participant éligible de nationalité belge ayant obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'égalité, le principe OLF est appliqué. Si les points restent à égalité, le jury décide qui peut obtenir le titre ou organise une épreuve supplémentaire.

Chaque champion belge reçoit un trophée à remettre portant son nom. Ce trophée doit être rendu avant la prochaine édition du championnat.

Les autres handlers peuvent participer, mais ne sont pris en compte que pour le prix du jour.

Le run final du jour 2 est réservé uniquement aux participants belges éligibles.

Titre 3 – Réclamations

Article 8 – Réclamations

Deux types de **plaintes** sont distingués : les plaintes **sportives** (liées aux compétitions) et les plaintes **ordinaires**.

Plaintes sportives :

Les plaintes sportives sont initialement soumises et traitées lors du concours lui-même. La plainte d'un handler ou d'un organisateur est présentée au directeur de course, qui rend une décision en collaboration avec un membre du jury.

Si le handler ou l'organisateur n'est pas satisfait de la décision du jury, assisté par le directeur de course, il peut s'adresser au conseil d'administration de la BSDS avec une motivation écrite par lettre ou e-mail. Le conseil d'administration traite chaque plainte dans un délai de trente jours calendrier. Si le handler ou l'organisateur n'accepte pas la décision du conseil d'administration, un recours est possible auprès de la commission des litiges de la BSDS. La composition de cette commission indépendante est publiée chaque année avant l'assemblée générale. L'indépendance des membres est confirmée et validée par un vote lors de l'assemblée générale de la BSDS.

Le délai de réponse est limité à 30 jours calendrier à compter de la notification de la décision du conseil d'administration. Passé ce délai, la plainte n'est plus recevable.

Le conseil d'administration transmet immédiatement toute la correspondance, rapports, échanges de mails, etc., concernant l'affaire à la commission des litiges.

La commission des litiges peut convoquer toutes les parties, ainsi que d'éventuels témoins. La commission rend son jugement de manière indépendante et impartiale.

La décision de la commission des litiges est exécutoire pour toutes les parties (demandeur comme conseil d'administration).

La décision de la commission des litiges sera rendue dans un délai de 2 mois, en tenant compte de l'urgence de l'affaire.

En cas de refus d'exécution de la décision, le litige est soumis à l'assemblée générale, qui vote et rend une décision finale sur la plainte.

Plaintes ordinaires :

La même procédure s'applique, sans intervention de la commission des litiges. L'acceptation de la décision finale dans une procédure de plainte repose sur le fait qu'un membre, par son adhésion, est réputé avoir accepté l'obligation de respecter les statuts et règlements de l'association, ainsi que les décisions du conseil d'administration, de l'assemblée générale ou de tout autre organe de l'association.